

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Richard HAAS), Jean-Yves HINAULT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-68

**REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS – ETE 2022 –
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'animateurs pour assurer l'encadrement des enfants accueillis au centre de loisirs de cet été ainsi que les modalités de leur rémunération.

Cependant, une erreur s'est glissée dans le tableau. Les indices de rémunération ne correspondent pas au grade indiqué pour les directeurs adjoints, les surveillants de baignade et les animateurs. Il convient par conséquent d'apporter les corrections suivantes :

| Formation | 2021 (Pour rappel) | 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Directeur (adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, 7 ^{ème} échelon) | <i>Indice Majoré 365</i> <i>+ prime de 140 €</i> | Indice Majoré 370 + prime de 140 € |
| Directeur adjoint | <i>Indice majoré 329</i> | Indice majoré 365 |

| | | |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (adjoint d'animation) | + prime de 70 € pour 4 semaines | (Adjoint animation ppl 2^{ème} classe 6^{ème} échelon) |
| Surveillant de baignade (Adjoint d'animation) | Indice majoré 329 + prime de 50 € pour 4 semaines | Indice majoré 360 (Adjoint animation ppl 2^{ème} classe 5^{ème} échelon) |
| Animateur (adjoint d'animation 3 ^{ème} échelon) | Indice majoré 329 | Indice Majoré 340 (Adjoint animation 1^{er} échelon) |
| Animateur stagiaire BAFA (<18 ans) | Indemnité 50 € par semaine | Indemnité 50 € par semaine |

Les autres éléments de la délibération du 7 juin 2022 restent valables.

Au regard des précisions apportées, **je vous propose :**

- de valider les éléments de rémunération accordés aux équipes d'animation pour l'été 2022, tels que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.